

Assurance-chômage—Loi

nuer de cotiser au régime d'assurance-chômage pour en retirer des prestations, si, sans que ce soit de leur faute, elles sont incapables de trouver un emploi? Ces gens-là devraient en avoir l'occasion, ce qui n'a aucun rapport avec l'argent qu'ils ont versé. Je ne parle pas de cela du tout. J'essaie de faire comprendre que le moment est venu d'examiner comment le gouvernement traite les personnes âgées.

Nous avons entendu le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) nous parler de la situation des conjoints, et je me permettrai ici une petite digression. Les propos qu'il a tenus vont semer le découragement et la déception chez beaucoup de personnes qui ont entre 60 et 65 ans. Il a en effet déclaré qu'on s'occuperait d'un conjoint, mais il n'a même pas voulu admettre que dans le bill le conjoint pourrait être l'un ou l'autre des époux.

Il semble qu'on soit porté à blâmer les personnes âgées pour un bon nombre de choses. Ce n'est pas ainsi qu'on doit procéder. Nous devrions plutôt nous préoccuper de voir que ces gens-là puissent continuer de faire partie de la population active afin que ceux qui le veulent puissent continuer à apporter leur contribution. Nous croyons que beaucoup d'entre eux ont encore beaucoup à apporter. Le ministre affirme que ce programme coûtera près de 120 millions de dollars. Ce qui devrait attirer notre attention c'est la façon dont le gouvernement fait la vie dure aux personnes âgées. Le gouvernement et le ministre devraient plutôt s'appliquer à réduire le taux de chômage qui atteint maintenant 7.3 p. 100 dans l'ensemble du pays. Une réduction de 1 p. 100 nous ferait économiser beaucoup d'argent sans que nous ayons à maltraiter nos concitoyens âgés à qui nous devons tellement.

Ce genre d'attitude de la part du gouvernement nous inquiète très sérieusement. Nous ne comprenons pas sa façon de voir et nous n'accepterons pas ce genre de décision. Nous disons notre inquiétude de ce côté-ci de la Chambre, et nous n'endosserons pas la politique du gouvernement à cet égard. Nous n'endosserons pas l'attitude du gouvernement qui veut ainsi traiter nos citoyens âgés, ou qui veut considérer comme un promoteur d'un programme PIL ou d'un programme local d'aide à la création d'emplois une personne établie à son propre compte qui, dans des circonstances ordinaires, ne serait pas assujettie à cette loi, mais le sera maintenant à cause de la manière de penser du gouvernement actuel. Pour ces raisons, il a été proposé de supprimer l'article 1 du bill ayant trait à ces questions.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous sommes en train d'étudier ensemble les motions n^{os} 1 et 2 à l'étape du rapport. Elles se ressemblent dans ce sens qu'elles visent toutes les deux à modifier l'article 1^{er} du bill. Comme l'a signalé le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), sa motion n^o 1 à l'étape du rapport aurait pour effet de supprimer entièrement cet article du bill. Ma question n^o 2 à l'étape du rapport ne ferait que supprimer le paragraphe (2) de l'article 1 du bill.

Nous pouvons donner l'impression de juger la situation de façon très critique. Puis-je signaler que les paragraphes (1) et (3) de l'article 1 du bill visent à assujettir aux dispositions concernant l'assurance-chômage certaines personnes qui ne le sont pas à l'heure actuelle. En gros, il s'agit des promoteurs de certains programmes financés par le fédéral ou d'autres gouvernements. Nous disons que, si les gens appartenant à ces groupes ont droit à l'assurance-chômage, le promoteur ou la personne responsable du projet devrait aussi y avoir droit.

[M. Alexander.]

C'est pour cette raison que nous nous réjouissons de l'insertion des paragraphes (1) et (3) dans l'article 1^{er} du bill, et c'est la raison pour laquelle j'ai rédigé ma motion n^o 2 à l'étape du rapport dans un libellé différent de celui de la motion du député de Hamilton-Ouest. Je voulais essentiellement insister sur le besoin de supprimer le paragraphe (2) de l'article 1.

● (1530)

Quelques-uns de mes collègues auront sans doute des commentaires à faire sur notre position, surtout à l'égard des paragraphes (1) et (3), mais je recommande vivement la suppression du paragraphe (2) de l'article 1. Le paragraphe (2) empêcherait les personnes de 65 ans et plus de cotiser au programme d'assurance-chômage ou à toucher des prestations. Je suis tout à fait d'accord avec ce que le député de Hamilton-Ouest a dit à ce sujet. Cela m'a fait plaisir de l'entendre s'exprimer ainsi et j'espère que de nombreux députés de tous les partis se rangeront de notre côté pour dire qu'il ne faudrait pas refuser aux personnes âgées de 65 à 70 ans le droit de participer au régime d'assurance-chômage.

Comme l'a fait remarquer le député avant moi, l'un des arguments avancés par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras), c'est que ce changement permettra au gouvernement d'économiser 120 millions de dollars par an. Bien sûr, c'est là un argument très cruel car cela revient à dire que le gouvernement tient à régler certaines de ses difficultés financières aux dépens des personnes âgées de 65 à 70 ans.

On prétend parfois qu'un grand nombre de personnes de cet âge ne désirent vraiment pas travailler et veulent seulement participer à l'assurance-chômage pour toucher les prestations. A mon avis, c'est sans doute moins vrai pour les personnes âgées de 65 à 70 ans que ce ne l'est pour les plus jeunes. Lorsqu'une personne atteint cet âge, elle devient plus consciente de ses responsabilités. C'est un vieux de 67 ans qui vous le dit. A mon avis, les personnes de cet âge sont moins portées à profiter indûment de la caisse d'assurance-chômage que les plus jeunes. En tout cas, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a dit bien clairement au comité qu'à l'aide de ses ordinateurs, le gouvernement pouvait vérifier quels étaient ceux qui, en fait, ne voulaient pas d'emploi et refusaient du travail.

A mon avis, cette façon de refuser aux gens l'assurance-chômage, si elle nous semble parfois impitoyable, est beaucoup plus juste qu'un refus visant tout un groupe d'âge. Le gouvernement prétend pouvoir trier les femmes mariées, les jeunes ou les personnes âgées qui ne veulent pas vraiment travailler et ne devraient donc pas toucher de prestations. S'il peut le faire pour ces catégories, il peut aussi le faire pour les personnes âgées de 65 à 70 ans. J'estime qu'il est injuste de retirer arbitrairement à des personnes de 65 à 70 ans le droit de participer à l'assurance-chômage, soit à titre de cotisants, soit à titre de prestataires.

Par conséquent, estimant comme le député de Hamilton-Ouest que cette mesure est profondément injuste, j'espère que la Chambre appuiera ma motion n^o 2 visant à supprimer le paragraphe 2 de l'article 1 du bill. Je pense que cet amendement est particulièrement injuste vu les circonstances; en fait, c'est presque de la cruauté. Il y a quelques années encore, il n'y avait pas d'âge limite pour participer à l'assurance-chômage, mais une limite d'âge de 70 ans a été fixée dans le bill adopté en 1971. Cette mesure a touché nombre de gens. Des gens de 70 ans ont été choqués et